

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement****N°10/2024**

Le Maire de la commune de STEINBACH,

VU la loi n°93-121 du 27 janvier 1993,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.325-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise BALKAN de Lutterbach pour réaliser des travaux de fouilles électriques au 7 Rue des Vignes à Steinbach,

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans la portion de voie concernée,

ARRETE

Art. 1 : A compter du 28 février 2024 au 15 mars 2024, l'entreprise BALKAN est autorisée à réaliser des travaux de fouilles électriques au 7 Rue des Vignes à Steinbach.

Art. 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera restreinte sur une voie et une circulation alternée manuelle sera mise en place.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement des véhicules et des poids lourds seront interdits au droit des travaux.

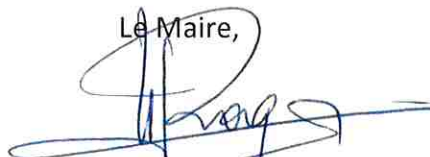
Art 4 : Les panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise BALKAN conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Le Syndicat Mixte Thann-Cernay
- L'entreprise BALKAN – Monsieur Vesna MILOSAVLJEVIC
- Les archives de la mairie.

Steinbach, le 12 février 2024

Le Maire,



Marc ROGER.

